

Certificat Médical

Suite à la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et au décret N° 2016-1157 du 24 août 2016 le certificat médical évolue.

Pour la saison 2016-2017, tous les demandeurs d'une licence FFJDA (première licence ou renouvellement) devront présenter un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport y compris en compétition datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence.

A compter de la saison prochaine le certificat médical sera exigé tous les trois ans en cas de renouvellement consécutif de licence dans la même fédération. Dans ce cas un questionnaire d'autocontrôle de santé devra être renseigné. En cas de réponse positive à l'une des questions, un certificat médical sera exigé.



Attention : nouvelle directive du Ministère chargé des sports reçue le 5 septembre 2016 :

Entre le 1er septembre 2016 et le 1er juillet 2017, il est possible de solliciter un renouvellement de licence sans présentation d'un certificat médical (ni de l'attestation justifiant avoir répondu négativement à chaque rubrique d'un questionnaire de santé) dès lors qu'un certificat médical aura été présenté à l'occasion de la rentrée 2015-2016 ou de l'année 2016 selon la période de référence utilisée pour les licences.